

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 23 MAI 2018

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A. VICHARD D. CANET L. CHATAGNIER D. DEMARET V. GODIN B. LENNOZ-GRATIN A.M. PUGIN J.L.

Etaient excusés :

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
MM. à

Etaient absents non excusés : FORT C.

Secrétaire de séance : LENNOZ-GRATIN A.M.

- ORDRE DU JOUR :**
- APPARTEMENT ECOLE : résiliation bail de location
 - APPARTEMENT ECOLE : attribution logement
 - APPARTEMENT MAIRIE : participation aux frais de chauffage
 - ATTRIBUTION LOT DE BOIS
 - VIREMENT DE CREDITS
 - CONVENTION CDG/COMMUNE : mission de médiation préalable obligatoire
 - AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean LAYMOND, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

APPARTEMENT ECOLE : résiliation bail de location

Le Maire rappelle aux membres du Conseil la location d'un appartement de l'école à Monsieur Xavier MOURRAT à compter du 01 août 2017. Il informe l'Assemblée que Monsieur MOURRAT, par un courrier en date du 30/04/2018 a résilié le bail de cet appartement à compter du 31 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la résiliation de ce bail.

APPARTEMENT ECOLE : attribution logement

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que Monsieur MOURRAT, par un courrier en date du 30/04/2018 a résilié le bail de l'appartement qu'il occupait à l'école à compter du 31 mai 2018.



Il présente à l'Assemblée la demande de location de cet appartement par la société ANTICORR CONSEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de louer un appartement de l'école à la société ANTICORR CONSEIL à compter du 01 juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant de loyer mensuel de 750.00 €

APPARTEMENT MAIRIE : participation aux frais de chauffage

Le Maire rappelle aux membres du Conseil l'attribution d'un logement dans le bâtiment de la mairie et informe l'Assemblée que cet appartement est chauffé par alimentation chaudière granulés bois, commune à tous les locaux de la mairie.

Il précise que le bail initial ne mentionnait pas les charges de chauffage et qu'il convient de rédiger un avenant au bail de location et que chaque local est équipé d'un compteur à calories et qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de chauffage pour cet appartement pour la période d'octobre 2017 à mai 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant des frais de chauffage à 480.00 € pour la période d'octobre 2017 à mai 2018.

ATTRIBUTION LOT DE BOIS

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la proposition de soumission faite pour 1 lot de bois situé à l'amont de la route qui mène à Saint-Nicolas, pour un montant 300.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, attribue le lot de bois pour un montant de 300.00 €.

VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits.

CONVENTION CDG/COMMUNE : mission de médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020.



AFFAIRES DIVERSES

ACQUISITION TERRAIN A LA PIERRE D'EN BAS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 31/01/2018 concernant l'acquisition de la parcelle sise au lieu-dit La Pierre d'en Bas sur la commune d'Aigueblanche, cadastrée Section M n° 758.

Il précise à l'Assemblée que, devant l'impossibilité de joindre l'un des indivisaires, il n'est pas possible d'acquérir l'ensemble de la parcelle.

Il informe le Conseil qu'après négociation avec l'un des indivisaires, il a été convenu d'acheter le 1/4 indivis d'une superficie de 620 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte l'acquisition par la Commune du ¼ indivis.

REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles est paru au journal officiel de l'Union européenne et entrera en application le 25 mai 2018. Il rappelle que les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure, la sécurisation de leurs locaux ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge. Dans cette optique, elles devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées.

Dans ce cadre, le Maire précise que les collectivités du ressort du territoire de la CCVA se sont engagées dans une réflexion sur la gestion et la protection des données mais qu'au vu de l'ampleur des enjeux et des répercussions éventuelles elles seront dans l'incapacité de désigner un délégué à la protection des données à compter du 25 mai 2018. Toutefois et compte tenu de l'avancement de la réflexion, ce dernier pourra être nommé avant la fin de l'année 2018.

Le Maire propose donc de poursuivre la réflexion dans une démarche mutualisée avec les communes du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette proposition.

PROJET DE COMMUNE NOUVELLE

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, envisage la possibilité de créer une commune nouvelle entre Aigueblanche-Saint-Oyen-Le Bois et décide d'étudier les modalités de cette création avec les conseils municipaux concernés.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le **29 MAI 2018** à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le

29 MAI 2018

Le Maire,

J. LAYMOND.

